

# Le conseil école-collège



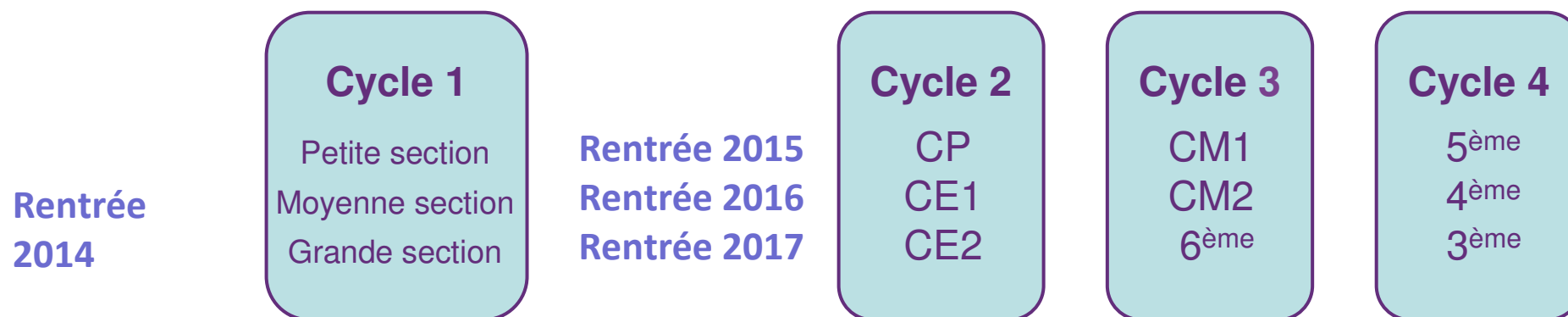
# Pourquoi un conseil école-collège ?

## Les missions du conseil école-collège sont pédagogiques

- Éviter une rupture qui peut s'avérer facteur d'échec pour l'élève entrant au collège
- Remédier aux incohérences dans les apprentissages
- Atténuer le cloisonnement entre les enseignants de l'école et ceux du collège
- Réfléchir à l'harmonisation des pratiques

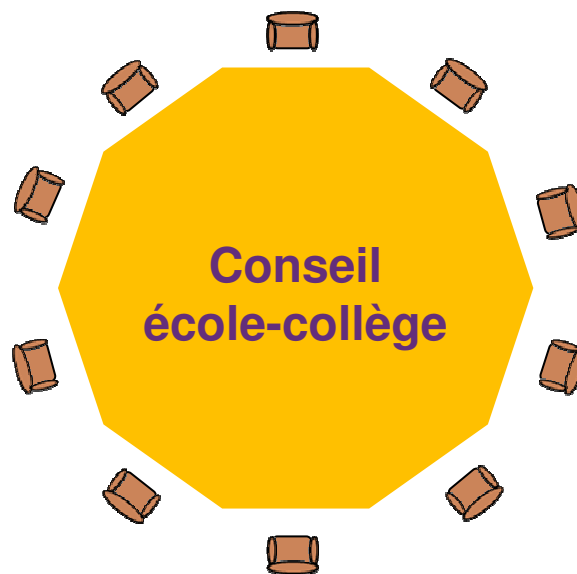
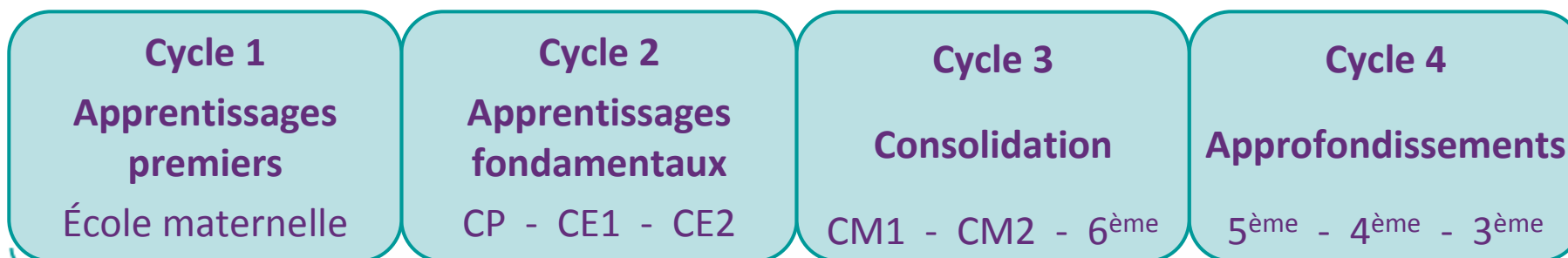
# Une nouvelle organisation

- De nouveaux cycles de trois ans, dont un cycle partagé entre l'école et le collège
- Ils s'appliquent progressivement selon le calendrier suivant :



- Le conseil école-collège entre en fonction dès la rentrée 2014

# Assurer la continuité des apprentissages



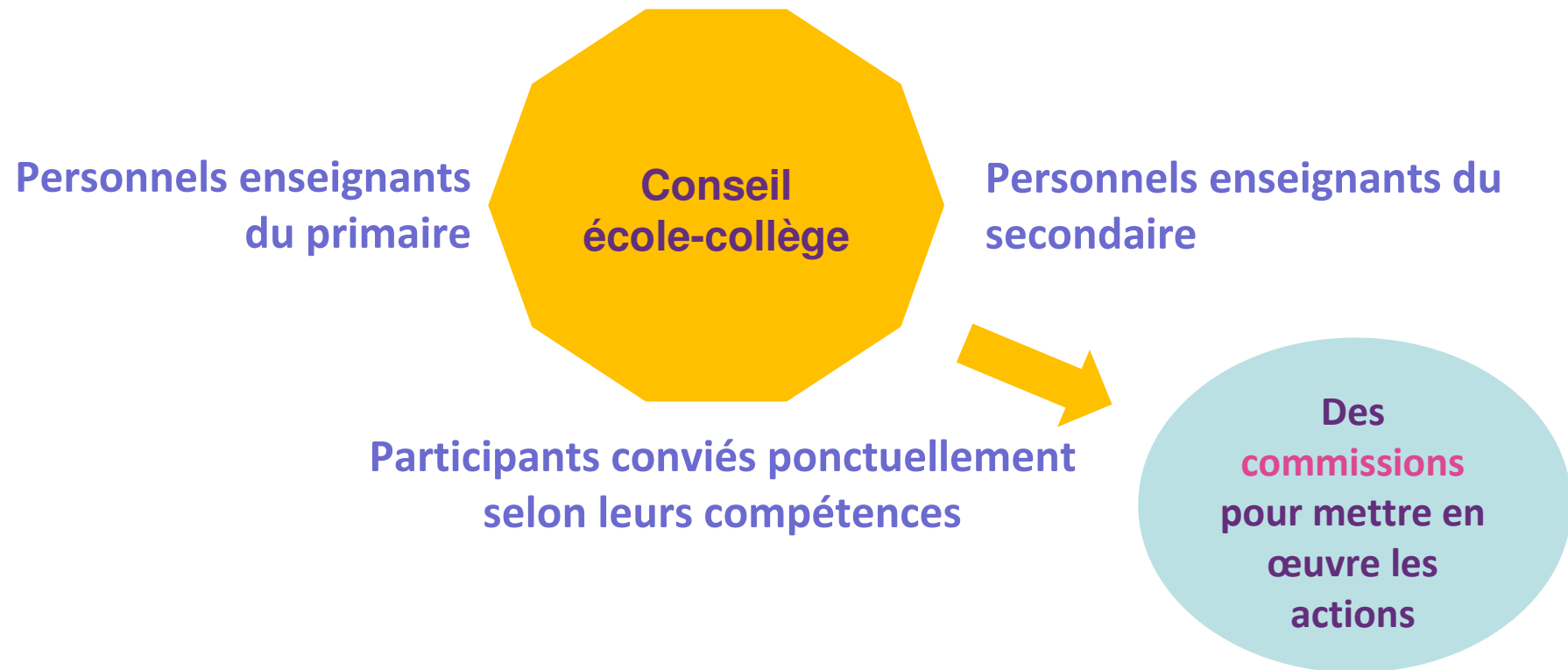
# Comment fonctionne le conseil école-collège ?

- **une présidence conjointe**
- **des rencontres régulières, au moins deux fois par an**
- **une organisation souple grâce aux différentes commissions**
- **dans le respect des identités des écoles et du collège**



# Une composition équilibrée

Présidence conjointe :  
Principal du collège + IEN du premier degré



# Un fonctionnement spécifique en éducation prioritaire

Le comité exécutif disparaît et laisse place à deux instances complémentaires :



Le principal et l'IEN, en lien avec l'IA - IPR référent et le coordonnateur du réseau, composent les deux structures



Impulsion et suivi de la **politique éducative globale** du projet de réseau

Travail sur les **continuités pédagogiques**, les apprentissages et la prise en charge des élèves

# Une structure souple et adaptable ...

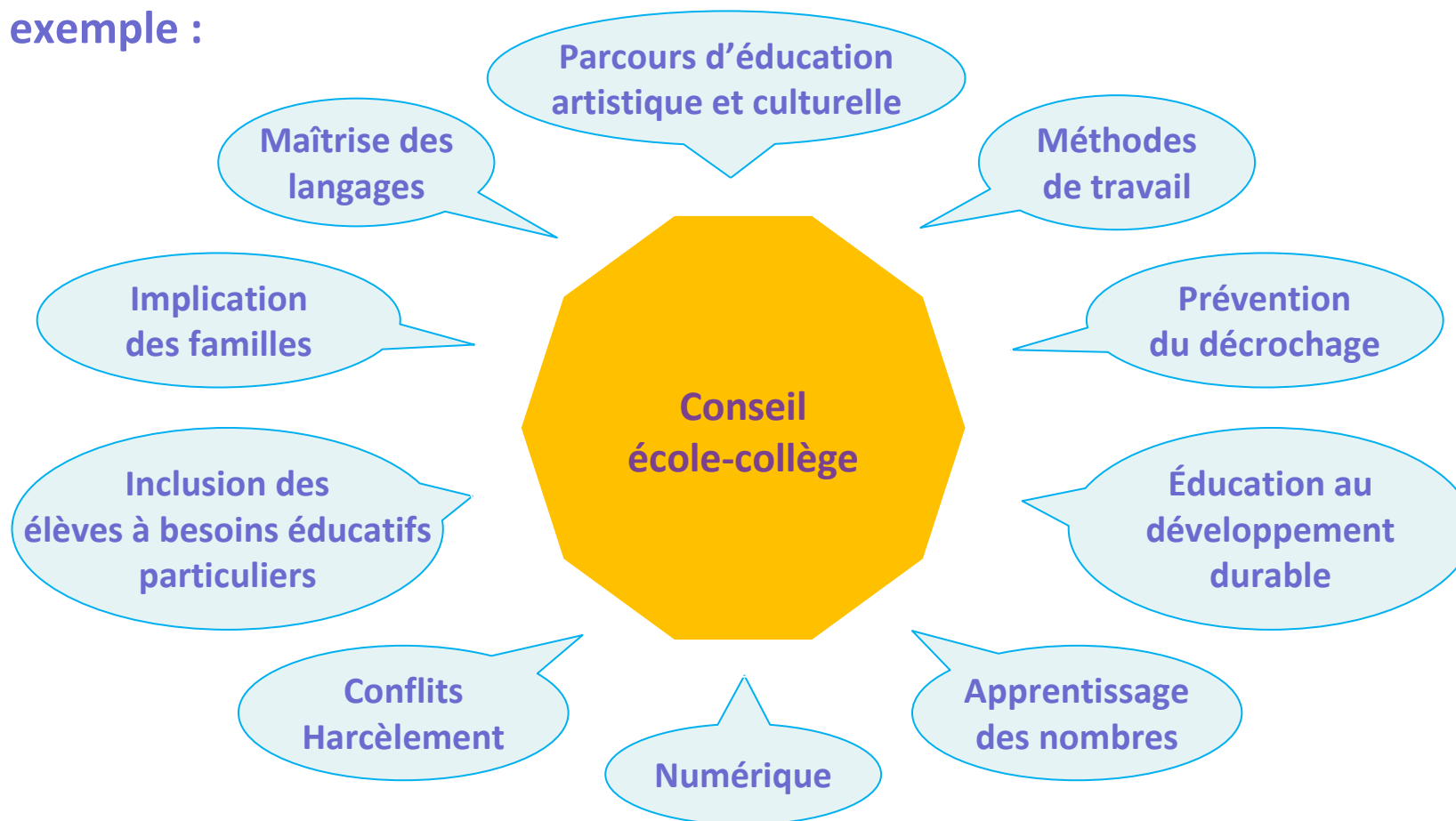
- S'appuyer sur l'existant, notamment sur la **liaison CM2 – 6<sup>ème</sup>**
- Faire participer **toute personne dont les compétences seraient utiles**
- Des **commissions** pour mettre en œuvre les actions  
« Le conseil école-collège peut créer des **commissions école-collège** chargées de la mise en œuvre d'une ou plusieurs de ces actions. La **composition, les objectifs et les modalités de travail de ces commissions** sont arrêtés par le conseil école-collège. »

*Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège*



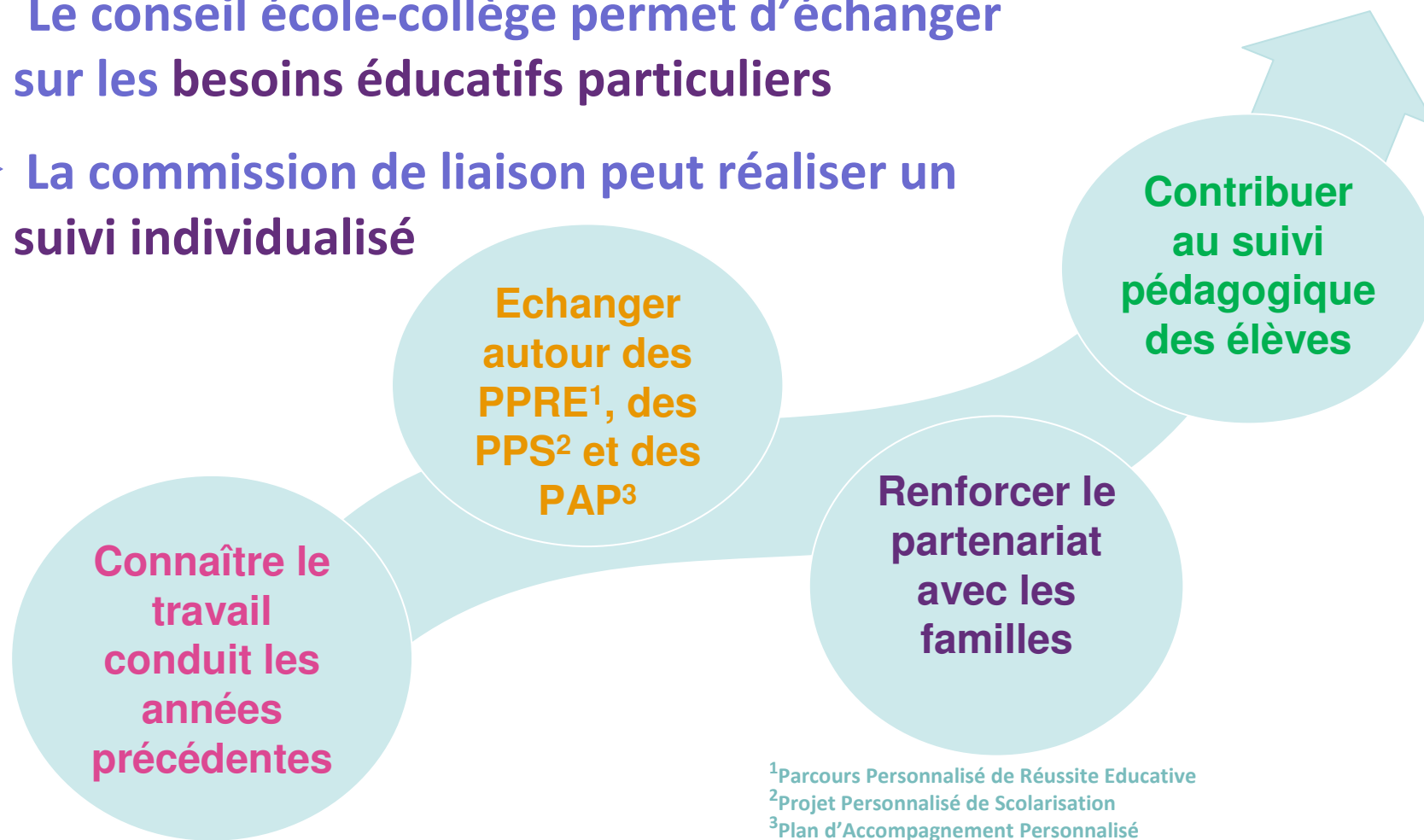
# ... pour travailler des sujets transversaux ...

Par exemple :



## ... et permettre la personnalisation des parcours

- Le conseil école-collège permet d'échanger sur les besoins éducatifs particuliers
- La commission de liaison peut réaliser un suivi individualisé



# Une union qui profite à tous

## Aux établissements

- Cadre de dialogue pour construire une politique pédagogique cohérente
- Nouvel outil d'action locale qui renforce l'autonomie

## Aux enseignants

- Formation commune
- Échanges de pratiques et d'idées, co-observation
- Développement professionnel

## Aux familles

- Politique pédagogique plus lisible
- Meilleure implication
- Retour des parents à l'école et au collège

## Conseil école-collège

## Aux partenaires

- Un interlocuteur unique pour tous les projets, de l'école primaire au collège

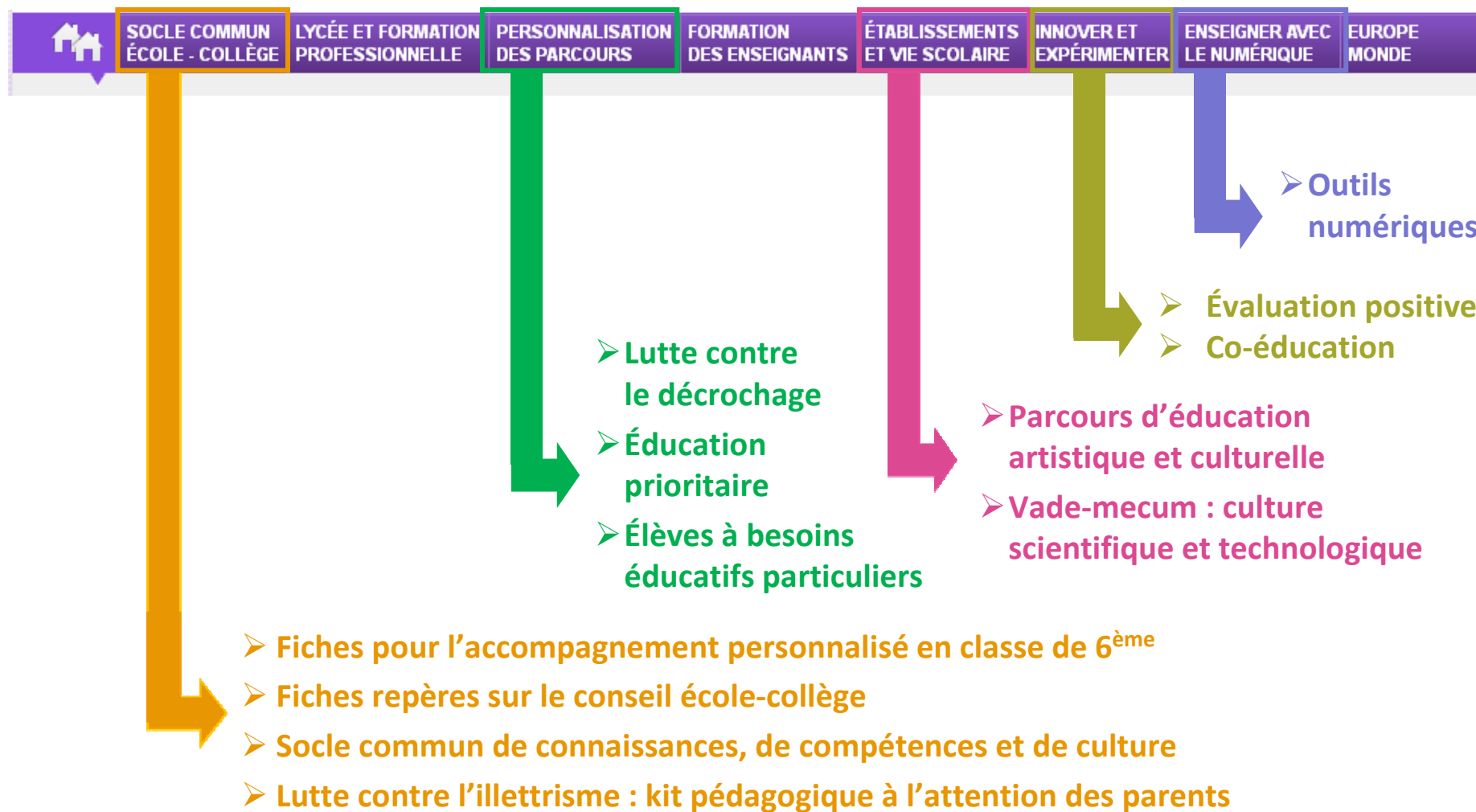
## Aux élèves

- Cohérence dans la formation aux attendus du socle commun, de l'école primaire au collège
- Parcours fluides et adaptés, y compris pour les plus fragiles

# Des ressources pédagogiques sur

**éduscol**

Portail national des professionnels de l'éducation



# Des textes officiels

- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (article 57)**  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte&categorieLien=id>
- **Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège**  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027756802&dateTexte=&categorieLien=id>
- **Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège**  
<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027756778&categorieLien=id>
- **Circulaire de rentrée 2014**  
[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=79642](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=79642)